



Réunion des États Parties

Distr. générale
24 mars 2006
Français
Original: anglais

Seizième réunion

New York, 19-23 juin 2006

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2005

Présenté par le Tribunal

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–7	4
II. Organisation du Tribunal	8–13	6
A. Changements dans la composition du Tribunal	8–10	6
B. Engagement solennel	11–12	6
C. Élection du Président et du Vice-Président	13	7
III. Chambres	14–30	7
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	14–17	7
B. Chambres spéciales	18–30	7
1. Chambre de procédure sommaire	18–19	7
2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	20–23	8
3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	24–27	8
4. Chambre constituée en application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut	28–30	8
IV. Réunions du Tribunal	31	9
V. Travaux judiciaires du Tribunal	32–36	9
<i>Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)</i>	32–36	9



VI.	Communications et renseignements concernant les mesures prises en application des arrêts et des ordonnances du Tribunal	37–38	10
VII.	Comités	39–46	11
	A. Comité du budget et des finances	40	11
	B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	41	11
	C. Comité du personnel et de l'administration	42	11
	D. Comité de la bibliothèque et des publications	43	11
	E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	44	11
	F. Comité des relations publiques	45–46	11
VIII.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	47–56	12
	A. Mise en œuvre des articles 111 et 112 du Règlement	48	12
	B. Mise à disposition des pièces de procédure	49	12
	C. Contributions aux frais du Tribunal	50	12
	D. Règles concernant la production des moyens de preuve	51–52	12
	E. Brochure juridique sur les procédures devant le Tribunal	53	13
	F. Cautions et autres garanties financières	54	13
	G. Mise en œuvre des décisions du Tribunal	55	13
	H. Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	56	13
IX.	Privilèges et immunités	57–59	13
	A. Accord général	57	13
	B. Accord de siège	58–59	14
X.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies	60–62	14
	A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	60–61	14
	B. Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies	62	14
XI.	Relations avec d'autres organisations et organismes	63	15
XII.	Locaux du Tribunal	64–65	15
XIII.	Finances	66–82	15
	A. Questions budgétaires	66–70	15
	1. Budget du Tribunal pour 2007-2008	66	15
	2. Ajustement de la rémunération des membres du Tribunal	67–68	15
	3. Effets des fluctuations du taux de change sur la rémunération des membres du Tribunal	69	16
	4. Rapport sur l'exécution du budget	70	16

B.	État des contributions	71–73	16
C.	Règlement financier et règles de gestion financière.	74–75	16
D.	Rapport du commissaire aux comptes pour 2003 et 2004	76–78	17
E.	Nomination du commissaire aux comptes pour 2005-2008.	79	17
F.	Fonds d'affectation spéciale et dons	80–82	17
XIV.	Questions administratives.	83–91	18
A.	Statut du personnel et Règlement du personnel	83–84	18
B.	Recrutement de fonctionnaires.	85–86	18
C.	Cours de langues du Tribunal.	87	18
D.	Comité des pensions du personnel.	88	19
E.	Programme de stages	89–91	19
XV.	Bâtiments et systèmes électroniques	92–94	19
A.	Gestion des locaux permanents	92	19
B.	Utilisation des locaux et accès du public	93–94	19
XVI.	Services de bibliothèque	95–96	20
XVII.	Publications	97–99	21
XVIII.	Relations publiques	100	21
XIX.	Visite du Commissaire chargé de la pêche et des affaires maritimes à la Commission européenne	101	21
XX.	Journée diplomatique	102	21
XXI.	Information et site Internet	103–105	21
XXII.	Travaux futurs	106	22
Annexes			
I.	Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2005) . . .		23
II.	Personnel du Tribunal (2005)		25
III.	Stagiaires (2005)		27

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États Parties en application de l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.
2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut du Tribunal (ci-après dénommé « le Statut »), tel qu'il figure à l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé « le Règlement »).
3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États Parties à la Convention selon les modalités prévues à l'article 4 du Statut.
4. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Statut, le mandat de sept juges est venu à expiration le 30 septembre 2005.
5. Au 30 septembre 2005, la composition du Tribunal était la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
<i>Vice-Président</i>		
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
Thomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30 septembre 2005
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2011

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011

6. Depuis le 1^{er} octobre 2005, la composition du Tribunal est la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
<i>Vice-Président</i>		
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2014
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2014
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2011
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011
Stanislaw Pawlak	Pologne	30 septembre 2014
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2014
Helmut Türk	Autriche	30 septembre 2014

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
James Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2014
Albert Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2014

7. Le Greffier est Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint Doo-young Kim (République de Corée).

II. Organisation du Tribunal

A. Changements dans la composition du Tribunal

8. La quatorzième Réunion des États Parties a décidé que l'élection triennale visant à pourvoir les sièges de sept membres du Tribunal dont le mandat arrivait à expiration le 30 septembre 2005 se tiendrait pendant la quinzième Réunion des États Parties [voir SPLOS/119, par. 103 g)].

9. Agissant conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, le Greffier, dans une note verbale datée du 12 janvier 2005, a invité les gouvernements des États Parties à la Convention à lui communiquer, avant le 11 mars 2005, les noms de leurs candidats à l'élection des membres du Tribunal. La liste de tous les candidats, présentés par ordre alphabétique, mentionnant le nom des États Parties qui les avaient proposés, a été dressée par le Greffier et soumise aux États Parties dans le document SPLOS/124 en date du 21 mars 2005. Les États Parties ont été informés du retrait de deux candidatures de la liste des candidats par les documents SPLOS/124/Add.1, en date du 14 avril 2005, et SPLOS/124/Add.2, en date du 18 mai 2005.

10. Le 22 juin 2005, la quinzième Réunion des États Parties a réélu les juges Nelson et Park et élu les juges Albert Hoffmann, James Kateka, Stanislaw Pawlak, Helmut Türk et Shunji Yanai, pour un mandat de neuf ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

B. Engagement solennel

11. En vertu de l'article 11 du Statut, tout membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonctions, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. Cet engagement doit être pris lors de la première séance publique à laquelle assiste le nouveau membre.

12. Les juges Pawlak, Yanai, Türk, Kateka et Hoffmann ont fait la déclaration solennelle figurant à l'article 5 du Règlement, lors d'une audience publique du Tribunal tenue le 1^{er} octobre 2005. En vertu du paragraphe 3 du même article, les membres réélus ne sont pas tenus de faire une nouvelle déclaration.

C. Élection du Président et du Vice-Président

13. Le 1^{er} octobre 2005, les juges ont élu le juge Rüdiger Wolfrum Président et le juge Joseph Akl Vice-Président du Tribunal. Le Président et le Vice-Président ont pris immédiatement leurs fonctions. Conformément à l'article 12 du Statut, le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de trois ans.

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

14. Conformément au paragraphe 1 de l'article 35 du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par le Tribunal parmi ses membres. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans.

15. En vertu de l'article 23 du Règlement, la période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2002 a pris fin le 30 septembre 2005. La période de fonctions d'un juge qui avait été choisi en vertu du paragraphe 6 de l'article 35 du Statut, pour pourvoir un siège devenu vacant à la Chambre, a également pris fin le 30 septembre 2005. La Chambre était composée comme suit, par ordre de préséance : les juges Marsit (Président), Caminos, Yankov, Park, Mensah, Chandrasekhara Rao, Anderson, Jesus, Xu, Cot et Lucky (membres).

16. À sa vingtième session, le 4 octobre 2005, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Comme le prévoit le Statut, les juges de la Chambre ont été choisis de manière à assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu comme Président le juge Caminos. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : les juges Caminos (Président), Kolodkin, Park, Treves, Jesus, Lucky, Pawlak, Yanai, Türk, Kateka et Hoffman (membres).

17. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2008.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

18. La Chambre de procédure sommaire a été créée conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du Tribunal la présidant. Les membres de la Chambre sont nommés tous les ans.

19. À la vingtième session du Tribunal, le 4 octobre 2005, la Chambre a été constituée pour la période allant du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006. Ont été nommés, par ordre de préséance : les juges Wolfrum (Président), Akl (Vice-

Président), Yankov, Nelson et Ndiaye (membres); et les juges Treves et Yanai, (membres suppléants).

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

20. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, constituée conformément au paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, se compose de sept membres. Comme en a décidé le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

21. La période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2002 a pris fin le 30 septembre 2005. La Chambre était composée des membres suivants, par ordre de préséance : les juges Caminos (Président), Yamamoto, Kolodkin, Park, Wolfrum, Ndiaye et Jesus (membres).

22. À sa vingtième session, le 4 octobre 2005, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu comme Président le juge Treves. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : les juges Treves (Président), Marotta Rangel, Chandrasekhara Rao, Jesus, Pawlak, Yanai et Kateka (membres).

23. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2008.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

24. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée conformément au paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, se compose de sept membres. Comme en a décidé le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

25. La période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2002 a pris fin le 30 septembre 2005. La Chambre était composée des membres suivants, par ordre de préséance : les juges Treves (Président), Marotta Rangel, Yankov, Bamela Engo, Akl, Anderson et Xu (membres).

26. À sa vingtième session, le 4 octobre 2005, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu comme Président le juge Lucky. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : les juges Lucky (Président), Yankov, Park, Xu, Türk, Kateka et Hoffmann (membres).

27. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2008.

4. Chambre constituée en application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut

28. En application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé, si les parties le demandent. La composition d'une telle chambre est fixée par le Tribunal avec l'assentiment des parties, selon les modalités prévues à l'article 30 du Règlement.

29. Par ordonnance en date du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué une chambre spéciale composée de cinq juges pour connaître du différend entre le Chili

et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est.

30. La composition de la Chambre spéciale qui est saisie de l'affaire est la suivante : les juges P. Chandrasekhara Rao (Président), Caminos, Yankov et Wolfrum ainsi que le juge ad hoc Orrego Vicuña (membres).

IV. Réunions du Tribunal

31. La Chambre spéciale appelée à connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon s'est réunie les 28 et 29 décembre 2005. En outre, le Tribunal a tenu deux sessions consacrées essentiellement à des questions juridiques liées à son activité judiciaire ainsi qu'à des questions d'ordre administratif et d'organisation. La dix-neuvième session du Tribunal s'est tenue du 7 au 18 mars 2005 et la vingtième du 26 septembre au 7 octobre 2005.

V. Travaux judiciaires du Tribunal

Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)

32. À la suite d'un accord conclu entre le Chili et la Communauté européenne, le Tribunal a, par ordonnance en date du 20 décembre 2000, constitué une chambre spéciale appelée à connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon. Par la même ordonnance, le Tribunal a fixé les délais pour le dépôt des exceptions préliminaires et des pièces de procédure écrite¹.

33. Le 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Par ordonnance en date du 15 mars 2001, le Président de la Chambre spéciale a décidé que le délai de 90 jours fixé pour la présentation des exceptions préliminaires commencerait à courir à compter du 1^{er} janvier 2004. Suite à une nouvelle demande des parties, le Président de la Chambre spéciale a, par ordonnance en date du 16 décembre 2003, prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 2006 le délai fixé pour la présentation des exceptions préliminaires.

34. Par des lettres datées respectivement des 1^{er} et 5 décembre 2005, le Chili et la Communauté européenne ont demandé que les délais fixés pour l'introduction de l'instance devant la Chambre spéciale soient reportés pour une nouvelle période de deux ans, en se réservant le droit de reprendre la procédure à tout moment.

35. La Chambre spéciale s'est réunie les 28 et 29 décembre 2005 pour examiner la demande présentée par les parties. Avant que la Chambre se réunisse, le juge ad hoc Orrego Vicuña a, lors d'une séance publique tenue le 28 décembre 2005, prêté serment en tant que membre de la Chambre. Il a fait sa déclaration solennelle en vertu de l'article 9 du Règlement du Tribunal au moyen d'une liaison téléphonique établie entre Santiago et Hambourg (Allemagne).

36. Suite aux consultations qui ont eu lieu entre le Président de la Chambre spéciale et leurs agents, les parties ont fourni à la Chambre spéciale de nouveaux renseignements à l'appui de leur demande. Par ordonnance en date du 29 décembre 2005, la Chambre spéciale a prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 2008 les délais fixés pour la présentation des exceptions préliminaires, en maintenant le droit des parties de relancer la procédure à tout moment.

VI. Communications et renseignements concernant les mesures prises en application des arrêts et des ordonnances du Tribunal

*Affaire du « Juno Trader » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée-Bissau),
prompte mainlevée*

37. Par une communication datée du 1^{er} février 2005, l'agent adjoint de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part au Tribunal des difficultés rencontrées par l'armateur du *Juno Trader* pour remplir les conditions relatives à la garantie bancaire et au dépôt de ladite garantie auprès des autorités de la Guinée-Bissau. Le 29 mars 2005, le conseil de Saint-Vincent-et-les Grenadines a informé le Greffier que, suite à un accord confidentiel conclu entre eux par les représentants de la Guinée-Bissau et du *Juno Trader* le 18 mars 2005, le *Juno Trader* avait été relâché et avait quitté la zone économique exclusive de la Guinée-Bissau le 27 mars 2005.

*Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour
à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor (Malaisie c. Singapour),
mesures conservatoires*

38. Le 5 septembre 2003, la Malaisie a, en vertu du paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention, présenté au Tribunal une demande en prescription de mesures conservatoires en attendant la constitution d'un tribunal arbitral conformément à l'annexe VII de la Convention dans le cadre d'un différend l'opposant à Singapour concernant les travaux de poldérisation entrepris par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor. Le 8 octobre 2003, le Tribunal a rendu une ordonnance prescrivant des mesures conservatoires et notamment, au paragraphe 106 1) a) i) de celle-ci, la création d'un groupe d'experts indépendants chargé de mener une étude visant à déterminer l'impact des travaux de poldérisation effectués par Singapour et de proposer, le cas échéant, des mesures pour faire face à tout impact négatif de ces travaux. Suite à la publication de cette ordonnance, le tribunal arbitral a été constitué et le groupe d'experts indépendants a été créé par les parties. Le 26 avril 2005, la Malaisie et Singapour ont signé un accord portant règlement de l'affaire aux conditions convenues. Dans cet accord, les parties se réfèrent à ladite ordonnance du Tribunal et notamment à son paragraphe 106 1) a) i) dans lequel les parties étaient invitées à établir un groupe d'experts indépendants. Les parties conviennent dans l'accord que les recommandations du groupe d'experts ont constitué le fondement d'un règlement amiable, complet et définitif du différend. Le 1^{er} septembre 2005, à la demande conjointe des parties, le Tribunal a rendu une sentence définitive conformément aux termes de l'accord.

VII. Comités

39. À sa vingtième session, le 4 octobre 2005, le Tribunal a reconstitué ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2006².

A. Comité du budget et des finances

40. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 4 octobre 2005 sont les suivants : les juges Akl, Vice-Président du Tribunal (Président), Yankov, Treves, Jesus, Lucky, Yanai, Türk et Hoffmann (membres).

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

41. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 4 octobre 2005 sont les suivants : les juges Wolfrum, Président du Tribunal (Président), Akl (Vice-Président du Tribunal), Caminos (membre de droit), Marotta Rangel, Yankov, Kolodkin, Nelson, Chandrasekhara Rao, Treves, Ndiaye, Jesus, Cot, Yanai et Kateka (membres).

C. Comité du personnel et de l'administration

42. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 4 octobre 2005 sont les suivants : les juges Cot (Président), Caminos, Kolodkin, Nelson, Chandrasekhara Rao, Xu, Türk et Kateka (membres).

D. Comité de la bibliothèque et des publications

43. Les membres du Comité de la bibliothèque et des publications désignés le 4 octobre 2005 sont les suivants : les juges Ndiaye (Président), Caminos, Marotta Rangel, Park, Bamela Engo, Treves, Cot et Pawlak (membres).

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

44. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 4 octobre 2005 sont les suivants : les juges Park (Président), Bamela Engo, Xu, Pawlak, Türk et Hoffmann (membres).

F. Comité des relations publiques

45. À sa vingtième session, le 4 octobre 2005, le Tribunal a décidé de créer un Comité des relations publiques, qu'il a constitué comme suit : les juges Jesus (Président), Caminos, Yankov, Nelson, Chandrasekhara Rao, Treves, Cot, Kateka et Hoffmann (membres).

46. Le Comité des relations publiques est chargé d'élaborer et de proposer des mesures tendant à mieux faire connaître le Tribunal en vue d'assurer une large diffusion d'informations pratiques sur les travaux du Tribunal, et d'assurer ses

relations avec d'autres organisations et institutions internationales, et les conférences et organismes internationaux s'occupant du droit international, du droit de la mer et du droit maritime.

VIII. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

47. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le Tribunal a traité de questions juridiques et judiciaires, parmi lesquelles figure l'examen du Règlement du Tribunal et des procédures en matière judiciaire. Il a été procédé à cet examen aussi bien au sein du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire qu'en plénière. Ce faisant, le Tribunal a examiné de près les faits nouveaux se rapportant aux règlements de procédure de la Cour internationale de Justice et d'autres cours et tribunaux internationaux. Certaines des principales questions examinées sont mentionnées ci-dessous.

A. Mise en œuvre des articles 111 et 112 du Règlement

48. À sa dix-neuvième session, le Tribunal, en sa formation plénière, et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné la question de la mise en œuvre des articles 111 et 112 du Règlement, lorsque le défendeur ne soumet pas d'exposé en réponse dans les délais prescrits au paragraphe 4 de l'article 111 du Règlement. À l'issue de son examen, le Tribunal a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de modifications au Règlement ou aux Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires devant le Tribunal.

B. Mise à disposition des pièces de procédure

49. À la dix-neuvième session du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a examiné, à la lumière d'un document établi par le Greffe, la question de la mise à disposition des pièces de procédure au titre de l'article 67 du Règlement. Le Tribunal a fait siennes les recommandations faites par le Comité à ce sujet.

C. Contributions aux frais du Tribunal

50. Aux dix-neuvième et vingtième sessions du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a examiné, à la lumière des documents de travail établis par le Greffe, la question des frais liés à des affaires introduites par des entités autres que des États Parties ou l'Autorité internationale des fonds marins. Le Comité a pris note de la teneur desdits documents.

D. Règles concernant la production des moyens de preuve

51. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le Tribunal, en sa formation plénière, et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné, à la lumière des documents de travail établis par le Greffe, la pratique

suivie par les cours et tribunaux internationaux en ce qui concerne le recours à des experts dans les affaires de délimitation maritime.

52. À sa dix-neuvième session, le Tribunal a pris note des informations présentées par le Greffe au sujet des clauses de sauvegarde prescrites par les juridictions nationales concernant la présentation de films vidéo ainsi que la transmission de moyens de preuve par liaison vidéo.

E. Brochure juridique sur les procédures devant le Tribunal

53. À sa vingtième session, le Tribunal, en sa formation plénière, et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné un projet de brochure juridique sur les procédures devant le Tribunal, établi par le Greffe. Cette brochure a pour objet d'offrir aux avocats, conseils et conseillers juridiques des États des informations pratiques sur la préparation et le déroulement des affaires portées devant le Tribunal. Elle sera mise à disposition début 2006.

F. Cautions et autres garanties financières

54. À la vingtième session du Tribunal, le Comité a examiné une étude présentée par le Greffe sur les règles concernant le dépôt d'une caution fixée par le Tribunal dans les procédures de prompt mainlevée de l'immobilisation d'un navire ou de prompt libération de son équipage. Le Comité a pris note dudit document.

G. Mise en œuvre des décisions du Tribunal

55. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le Tribunal, en sa formation plénière, et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné, à la lumière de documents établis par le Greffe, la question de la mise en œuvre des décisions du Tribunal. Le Tribunal a pris acte de la teneur desdits documents.

H. Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

56. Au cours de la période considérée, les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins ont procédé à un échange de vues sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins et sur certains aspects procéduraux concernant les procédures contentieuses et les procédures consultatives devant la Chambre.

IX. Privilèges et immunités

A. Accord général

57. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États Parties, le 23 mai 1997, a été

déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 1997 (voir SPLOS/24, par. 27). L'Accord est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture de la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 2005, 22 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

B. Accord de siège

58. L'Accord de siège entre le Tribunal et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a été signé le 14 décembre 2004 par le Président du Tribunal et le Secrétaire d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne. L'Accord entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra la date de réception de la dernière des notifications par lesquelles le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se seront mutuellement informés de l'accomplissement des formalités requises pour son entrée en vigueur. Dans l'intervalle, les relations avec le pays hôte sont régies par une ordonnance provisoire adoptée en 1996 par le pays hôte qui applique *mutatis mutandis* les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947³.

59. L'Accord de siège définit le statut juridique du Tribunal en Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il contient des dispositions relatives aux questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, et les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, conseils, avocats, témoins et les experts désignés pour comparaître devant le Tribunal.

X. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

60. Le 24 octobre 2005, le juge Wolfrum (Président) a prononcé un discours à la Réunion officielle des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères qui s'est tenue à New York.

61. À la 55^e séance plénière de la soixantième session de l'Assemblée générale, le 28 novembre 2005, le Président du Tribunal, le juge Wolfrum, a fait une déclaration au titre de l'alinéa a) du point 75 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir <www.itlos.org>).

B. Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies

62. Aux dix-neuvième et vingtième sessions du Tribunal, le Greffier a fait rapport à ce dernier sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer.

XI. Relations avec d'autres organisations et organismes

63. Au cours de la période considérée, des accords administratifs de coopération ont été conclus entre le Greffe du Tribunal et les organisations et organismes suivants : le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

XII. Locaux du Tribunal

64. Les termes et conditions en vertu desquels les locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont fixés par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la ville libre et hanséatique de Hambourg.

65. Une réunion a eu lieu le 18 novembre 2005 entre le Greffe et les autorités compétentes allemandes pour examiner les questions relatives aux locaux du Tribunal. À cette occasion, la question de l'agrandissement de la bibliothèque a été examinée et a fait l'objet d'un accord *ad referendum*.

XIII. Finances

A. Questions budgétaires

1. Budget du Tribunal pour 2007-2008

66. À la vingtième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a procédé à un examen préliminaire du budget pour 2007-2008 à la lumière du projet présenté par le Greffier.

2. Ajustement de la rémunération des membres du Tribunal

67. La quinzième Réunion des États Parties a approuvé, à titre de mesure provisoire, la proposition présentée par le Tribunal tendant à relever la rémunération annuelle des membres du Tribunal pour la porter au niveau des émoluments des membres de la Cour internationale de Justice, c'est-à-dire à 170 080 dollars, avec effet au 1^{er} janvier 2005, les pensions en service ayant été ajustées en conséquence. La Réunion a également autorisé le Greffier, au cas où le Tribunal ne serait pas en mesure de faire face aux dépenses de l'exercice 2005-2006 en utilisant les crédits ouverts sous la rubrique « Allocation spéciale des juges », à engager des dépenses dans la mesure où les insuffisances de crédit résultent d'une augmentation de l'indemnité journalière de subsistance fixée par l'Organisation des Nations Unies (voir SPLOS/135, par. 49, et SPLOS/132).

68. La Réunion a autorisé le Tribunal à financer les dépassements de crédits visés au paragraphe ci-dessus, en procédant à des virements entre chapitres du budget, dans toute la mesure possible, et en utilisant une partie des économies de 500 000 dollars réalisées pendant l'exercice 2002, à hauteur de 115 500 euros. De plus, il a été demandé au Greffier de faire rapport sur toutes incidences significatives

concernant toute mesure prise en application de cette décision (voir SPLOS/135, par. 49, et SPLOS/132).

3. Effets des fluctuations du taux de change sur la rémunération des membres du Tribunal

69. Suite à une proposition soumise par le Tribunal, la quinzième Réunion des États Parties a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2005 au traitement annuel et à l'allocation spéciale des membres du Tribunal le mécanisme de taux de change plancher/plafond adopté pour les juges de la Cour internationale de Justice. À cet effet, la Réunion a autorisé le Tribunal à ouvrir un crédit supplémentaire financé en partie par les économies de l'exercice 2002, à hauteur de 263 000 euros, et par celles de l'exercice 2004, à hauteur de 150 000 euros. En outre, la Réunion a approuvé un budget additionnel de 351 899 euros pour l'exercice 2005-2006 et a demandé au Greffier de faire rapport à la seizième Réunion des États Parties sur toutes mesures prises en application de cette décision (voir SPLOS/135, par. 52, et SPLOS/133).

4. Rapport sur l'exécution du budget

70. À sa dix-neuvième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier concernant l'exécution du budget de 2004.

B. État des contributions

71. Au 31 décembre 2005, 88 États Parties avaient versé des contributions au budget de 2005, soit un montant total de 6 284 386 euros, alors que 61 États Parties n'avaient effectué aucun versement au titre de leurs quotes-parts pour 2005. Le solde des contributions non acquittées pour le budget de 2005 s'élevait à 688 972 euros.

72. En outre, au 31 décembre 2005, des contributions d'un montant de 1 514 125 euros au titre des budgets de 1996-1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 n'avaient pas encore été acquittées.

73. Le solde des contributions non réglées à l'ensemble du budget du Tribunal s'élevait à 2 203 097 euros. Le Greffier a, en décembre 2005, envoyé des notes verbales aux États Parties concernés pour leur rappeler leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Règlement financier et règles de gestion financière

74. Le Règlement financier du Tribunal, qui a été adopté à la treizième Réunion des États Parties le 12 juin 2003, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le Règlement financier s'applique à l'exercice budgétaire 2005-2006 et aux exercices suivants⁴.

75. En vertu de l'alinéa a) de l'article 10.1 du Règlement financier, le Greffier arrête des règles et méthodes de gestion financière détaillées afin d'assurer une gestion efficace et économique des fonds. Conformément à cette disposition, le Tribunal a approuvé, à sa dix-septième session, les Règles de gestion financière établies par le Greffier et revues par le Comité du budget et des finances. Les Règles

de gestion financière ont été soumises pour examen à la quatorzième Réunion des États Parties. Celle-ci a pris note des Règles de gestion financière du Tribunal qui, conformément à la règle 114.1, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 (voir SPLOS/120).

D. Rapport du commissaire aux comptes pour 2003 et 2004

76. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis* au Tribunal, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un cabinet indépendant de réputation internationale.

77. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003 a été présenté par le Tribunal à la quinzième Réunion des États Parties. Celle-ci a examiné le rapport et en a pris note avec satisfaction (voir SPLOS/135, par. 30).

78. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004 a été présenté par le Greffier à la vingtième session du Tribunal. Le commissaire aux comptes, ayant examiné les transactions et opérations effectuées au cours de ladite période, a confirmé que les états financiers pour cet exercice donnaient une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et du résultat des opérations du Tribunal, et qu'ils avaient été établis conformément aux principes comptables reconnus et au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis*. Le Tribunal a pris note du rapport du commissaire aux comptes pour 2004 et a demandé que ce rapport soit soumis à la seizième Réunion des États Parties.

E. Nomination du commissaire aux comptes pour 2005-2008

79. Après avoir examiné une note sur la nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2005-2006 et 2007-2008 établie par le Tribunal en application de l'article 12.1 du Règlement financier du Tribunal, la quinzième Réunion des États Parties a décidé de retenir les services du cabinet BDO Deutsche Warentreuhand (voir SPLOS/135, par. 33).

F. Fonds d'affectation spéciale et dons

80. Le 30 octobre 2000, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/7 intitulée « Les océans et le droit de la mer », a prié le Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Ce fonds a été créé et est actuellement opérationnel.

81. Selon les informations fournies par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, des contributions au Fonds ont été versées par les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Finlande et les états financiers du Fonds présentaient un solde de 70 621,17 dollars au 31 décembre 2005. Aucune contribution n'a été reçue en 2005.

82. En 2004, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a versé une subvention en vue du financement de la participation des stagiaires issus

des pays en développement au programme de stages du Tribunal. Le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal.

XIV. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

83. À la dix-neuvième session du Tribunal, le Greffier a fait rapport sur les modifications apportées au Règlement du personnel concernant le barème des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux. De plus, à la vingtième session du Tribunal, le Greffier a fait rapport sur les modifications apportées aux dispositions 106.2, 106.3, 107.1, 109.10, 110.4 à 110.7 et 112.3 du Règlement du personnel. Les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel ont pour but de les rendre compatibles avec la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Le Tribunal a pris note de ces modifications.

84. À la vingtième session du Tribunal, le Comité du personnel et de l'administration a procédé à un échange de vues sur deux documents présentés par le Greffe relatifs au classement des postes et à la procédure de sélection des candidats pour pourvoir des postes vacants.

B. Recrutement de fonctionnaires

85. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires appartenant aussi bien à la catégorie des administrateurs qu'à la catégorie des services généraux. À la fin de 2005, la situation était comme suit :

a) Recrutement achevé pour les postes de fonctionnaire d'administration (adjoint de 1^{re} classe) (contributions/budget) (P-2), de traducteur/réviser (P-4), de spécialiste des technologies de l'information (P-3) et d'attaché de presse (P-2);

b) Recrutement achevé pour un poste de la catégorie des services généraux.

Une liste des fonctionnaires du Tribunal au 31 décembre 2005 figure à l'annexe II au présent rapport.

86. Du personnel temporaire a été engagé pour assister le Tribunal pendant ses dix-neuvième et vingtième sessions et la Chambre spéciale constituée pour connaître de l'*Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est* lors de sa réunion de décembre 2005.

C. Cours de langues du Tribunal

87. En 2005, des cours d'anglais et de français ont été dispensés au personnel du Tribunal. À la dix-neuvième session du Tribunal, le Comité a en outre adopté une politique concernant les cours d'allemand selon laquelle les membres du personnel nouvellement nommés pourraient, pendant une période de deux ans, demander le

remboursement de 50 % du coût des cours d'allemand, sous réserve d'un plafond de 900 euros par an, étant entendu que les cours devraient avoir lieu en dehors des heures de travail. Quant aux autres membres du personnel, ils devraient bénéficier d'un congé spécial à plein traitement d'une durée maximale de 12 jours sur une période de deux ans.

D. Comité des pensions du personnel

88. Aux dix-neuvième et vingtième sessions du Tribunal, le Comité du personnel et de l'administration s'est penché sur la nécessité de créer un comité des pensions du personnel au Greffe sur la base des propositions présentées par celui-ci. Le Tribunal a recommandé qu'un document contenant des propositions relatives à la désignation d'un membre et d'un membre suppléant de ce comité soit établi et soumis à la Réunion des États Parties.

E. Programme de stages

89. Un programme de stages du Tribunal a été créé en 1997. En 2004, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a créé un fonds pour apporter une assistance aux stagiaires issus des pays en développement, en couvrant le coût de leur participation au programme de stages du Tribunal. À la fin de l'année 2005, 138 stagiaires originaires de 54 pays avaient participé au programme, dont 32 avaient bénéficié d'une aide financée par le fonds.

90. En 2005, 30 personnes ont suivi des stages au Tribunal. La liste de ces personnes figure à l'annexe III au présent rapport.

91. Une note d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'inscription concernant ce programme sont disponibles auprès du Greffe ou sur le site Web du Tribunal : <<http://www.itlos.org>> ou <<http://www.tidm.org>>.

XV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Gestion des locaux permanents

92. Aux dix-neuvième et vingtième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté des rapports relatifs à la gestion des locaux permanents (réseau téléphonique, agrandissement de la bibliothèque, arrangements concernant les bâtiments, systèmes électroniques et installations techniques des salles d'audience) qui ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques.

B. Utilisation des locaux et accès du public

93. En 2005, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

a) Séminaire sur le thème « Les organisations maritimes internationales et leurs fonctions » organisé par l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg, les 4 et 5 février 2005;

b) Séminaire sur le thème « Les responsabilités de l'État du pavillon – Faut-il améliorer les mécanismes de mise en œuvre? » organisé par la Fondation internationale du droit de la mer, en collaboration avec la faculté de droit Bucerius, l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg et l'Agence maritime et hydrographique fédérale (Hambourg/Rostock), le 12 mars 2005;

c) Conférence sur « La pollution des mers – prévention et indemnisation », organisée par l'École internationale Max Planck de recherches en affaires maritimes, les 6 et 7 mai 2005;

d) Colloque sur le thème « Problèmes des limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins », organisé par la Fondation internationale du droit de la mer, en collaboration avec la faculté de droit Bucerius, l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg et l'Agence maritime et hydrographique fédérale (Hambourg/Rostock), le 25 septembre 2005;

e) Réunion de la Verband Deutscher Verkehrsunternehmen (Association allemande des entreprises de transport), organisée par la Régie du port de Hambourg, les 3 et 4 novembre 2005;

f) Réunion du Groupe de travail sur le droit du travail et le droit social européens et internationaux du conseil allemand des prud'hommes, sur le thème « L'évolution de la liberté d'établissement et de la liberté des prestations de services dans l'Union européenne – les expatriés en Europe – Analyse dans l'optique du droit du travail et du droit social européens, allemands, polonais et suisses », organisée les 11 et 12 novembre 2005;

g) Réunion de la présidence de la société Max Planck, organisée le 15 décembre 2005.

94. En outre, quelque 2 200 personnes ont effectué une visite guidée des locaux du Tribunal en 2005.

XVI. Services de bibliothèque

95. Aux dix-neuvième et vingtième sessions du Tribunal, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, y compris les collections, les banques de données en ligne et la bibliographie, ainsi que les archives. En outre, le Comité a examiné la question de l'extension de la bibliothèque. À cet égard, étant donné qu'un espace restreint avait été initialement alloué dans le bâtiment aux collections de la bibliothèque, le Tribunal doit envisager d'accroître l'espace dont celle-ci a besoin. Une proposition consistant à transférer la bibliothèque principale au 1^{er} sous-sol du bâtiment et à étendre l'espace réservé aux collections de la bibliothèque a été examinée avec les autorités allemandes. Les deux parties ont conclu un accord *ad referendum* de partage des coûts aux termes duquel le pays hôte assumerait 60 % des coûts et le Tribunal y contribuerait à hauteur de 40 %.

96. Une liste des donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe I au présent rapport.

XVII. Publications

97. Aux dix-neuvième et vingtième sessions du Tribunal, le Comité de la bibliothèque et des publications a passé en revue l'état des publications du Tribunal.

98. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

- a) *TIDM Annuaire 2004, ITLOS Yearbook 2004*;
- b) *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 2004*;
- c) *Textes de base (2005)*.

99. Une brochure sur le Tribunal qui était déjà disponible en anglais, français et allemand, a également été établie en arabe, chinois, espagnol et russe.

XVIII. Relations publiques

100. À la vingtième session du Tribunal, le Comité des relations publiques a examiné une série de mesures tendant à faire connaître ce dernier, y compris la célébration de son dixième anniversaire, la diffusion d'informations à son sujet et la participation de ses représentants à des réunions juridiques internationales.

XIX. Visite du Commissaire chargé de la pêche et des affaires maritimes à la Commission européenne

101. Le 2 septembre 2005, le Commissaire chargé de la pêche et des affaires maritimes à la Commission européenne, Joe Borg, est venu au Tribunal. Il a fait un exposé intitulé « Les océans et le droit de la mer : vers de nouveaux horizons » dans la salle d'audience du Tribunal. À cette occasion, il a été accueilli par le juge Nelson, alors Président du Tribunal, qui a prononcé une allocution. Le texte de cette allocution est disponible sur le site Web du Tribunal <<http://www.tidm.org>>.

XX. Journée diplomatique

102. Le 6 octobre 2005, le Tribunal a organisé dans les locaux de son siège la première réunion d'information sur son activité à l'intention du corps diplomatique accrédité en Allemagne. Les représentants diplomatiques et consulaires de 53 États ainsi que des représentants d'organisations internationales ayant leur siège en Allemagne et des représentants du Ministère allemand des affaires étrangères ont assisté à cette manifestation. À cette occasion, le Président du Tribunal, le juge Wolfrum, a prononcé une allocution. Le texte de cette allocution est disponible sur le site Internet du Tribunal : <<http://www.tidm.org>>.

XXI. Information et site Internet

103. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son site Web, à la publication de communiqués de presse et à l'organisation de réunions d'information par le Greffe, ainsi qu'à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

104. Le site Web du Tribunal peut être consulté aux adresses suivantes : <<http://www.itlos.org>> ou <<http://www.tidm.org>>. On y trouve les textes des arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que tous autres renseignements concernant celui-ci.

105. En 2005, les juges et des membres du personnel du Greffe ont également fait des exposés et publié des documents relatifs aux travaux du Tribunal.

XXII. Travaux futurs

106. Le Tribunal a décidé de tenir sa vingt et unième session du 6 au 17 mars 2006, pour examiner des questions juridiques ayant trait à son activité judiciaire ainsi que d'autres questions d'ordre administratif et d'organisation. Il a également décidé que sa vingt-deuxième session aurait lieu du 18 au 29 septembre 2006.

Notes

¹ Pour la composition de la Chambre spéciale, voir par. 30.

² Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 37 à 40, et SPLOS/50, par. 36 et 37.

³ Ordonnance du Gouvernement fédéral allemand sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, en date du 10 octobre 1996.

⁴ Règlement financier, art. 14.1.

Annexe I

Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2005)*

Autorité internationale des fonds marins, Kingston (Jamaïque)

Barbara Kwiatkowska, The Netherlands Institute for the Law of the Sea, Utrecht (Pays-Bas)

Bibliothèque du Palais de la Paix, La Haye (Pays-Bas)

Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg (Allemagne)

Bureau de liaison avec l'ONU de l'Organisation internationale du Travail, New York, New York (États-Unis d'Amérique)

Bureau du Greffier, Tribunal administratif du Fonds monétaire international, Washington (États-Unis d'Amérique)

Center for the Study of Marine Policy, École supérieure d'études maritimes, University of Delaware, Newark, Delaware (États-Unis d'Amérique)

Christophe Nouzha, Strasbourg (France)

Comité maritime international, Anvers (Belgique)

Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Commission européenne, Direction générale des pêches, Bruxelles

Commission européenne, Office des publications (Luxembourg)

Commission interaméricaine du thon tropical, La Jolla, Californie (États-Unis d'Amérique)

Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg (France)

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José (Costa Rica)

Cour internationale de Justice, La Haye (Pays-Bas)

Dierk Lindemann, Hambourg (Allemagne)

Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ONU, New York, New York (États-Unis d'Amérique)

Fédération internationale des ouvriers du transport, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Institut du droit international public et des relations internationales de Thessalonique, Thessalonique (Grèce)

James Nolan, New York, New York (États-Unis d'Amérique)

Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg (Allemagne)

* État au 24 janvier 2006.

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg (Allemagne)

Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, Dartmouth (Canada)

Organisation maritime internationale, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Organisation météorologique mondiale, Genève (Suisse)

Organisation mondiale du commerce, Genève (Suisse)

Programme alimentaire mondial, Rome

Projet sur les partenariats pour la gestion de l'environnement dans les mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA), Manille

Section japonaise de l'Association de droit international, Université de Tokyo, faculté de droit, Tokyo (Japon)

Shabtai Rosenne, Jérusalem (Israël)

Société japonaise de droit international, Tokyo (Japon)

SOS Attentats, Paris

The International Center for Ethics, Justice and Public Life, Brandeis University, Waltham, Massachusetts (États-Unis d'Amérique)

TRAFFIC International, Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye (Pays-Bas)

Tribunal pénal international pour le Rwanda, Arusha (République-Unie de Tanzanie)

Union interparlementaire, Genève (Suisse)

United Nations University Press, New York, New York (États-Unis d'Amérique)

Uwe Jenisch, Kiel (Allemagne)

Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC), Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht an der Universität Kiel, Kiel (Allemagne)

Annexe II

Personnel du Tribunal (2005)

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Gautier, Philippe	Greffier	Belgique	SSG	SSG
Kim, Doo-young	Greffier adjoint	Corée	D-2	D-2
Slark, Garry M.	Chef de l'administration	Royaume-Uni	P-5	P-5
Chérif, Lamine	Chef des services de conférence et des services linguistiques	Tunisie	P-5	P-5
Schaffer, Ellen	Bibliothécaire	États-Unis	P-4	P-4
Sodhi, Gurpreet S.	Chef des services budgétaires et financiers	États-Unis	P-4	P-4
Savadogo, Louis	Juriste	Burkina Faso	P-4	P-4
Hinrichs, Ximena	Juriste	Chili	P-4	P-4
Guy, Pauline	Traductrice/révisseuse (anglais)	Royaume-Uni	P-4	P-4
Bowes, Elisabeth	Juriste	Australie	P-3	P-3
Sentabyo, Méthode	Traducteur (français)	Rwanda	P-3	P-3
Gbadoe, Alfred	Spécialiste des technologies de l'information	Allemagne	P-3	P-3
Gaba Kpayedo, Kafui	Fonctionnaire d'administration (appui/gestion des bâtiments)	Togo	P-2	P-2
Suarez, Suzette	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	Philippines	P-2	P-2
Cummings, Philippa	Archiviste	Canada	P-2	P-2
Ritter, Roman	Fonctionnaire d'administration (adjoint de 1 ^{re} classe) (contributions/budget)	Allemagne	P-2	P-2
Ritter, Julia	Attachée de presse	Royaume-Uni	P-2	P-2

Nombre total de postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur : 17.

Agents des services généraux

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Prieto, Luis	Assistant (systèmes informatiques)	Espagne	G-7	G-7
Vorbeck, Antje	Assistante administrative (personnel)	Allemagne	G-7	G-7
Bothe, Andreas	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	Allemagne	G-7	G-7
Egert, Anke	Assistante (publications)/assistante personnelle (Greffier)	Allemagne	G-7	G-7
Winkelmann, Jacqueline	Assistante administrative (achats)	Allemagne	G-7	G-7
Becker, Martine	Assistante linguistique/appui juridique	France	G-6	G-6
Nas, Ellen	Assistante personnelle (Président)	Pays-Bas	G-6	G-6
Albiez, Berit	Assistante linguistique/appui juridique	Allemagne	G-6	G-6
Hartmann-Vereshchak, Svitlana	Assistante (finances)	Ukraine	G-6	G-6
Vacant	Assistant administratif (contributions)		G-6	
Sadler, Gerardine	Assistante administrative	Singapour	G-5	G-5
Bartlett, Emma	Assistante chargée du personnel	Royaume-Uni	G-5	G-5
Borchert, Anne-Charlotte	Assistante personnelle (Greffier adjoint)	France	G-5	G-5
Vacant	Assistant aux finances (comptes créditeurs)		G-5	
Duddek, Sven	Agent de sécurité principal/régisseur	Allemagne	G-4	G-4
Karanja, Elizabeth	Assistante (services de conférence/ documentation)	Kenya	G-4	G-4
Drews, Svenja	Assistante bibliothécaire	Allemagne	G-4	G-4
Marzahn, Inga	Réceptionniste	Allemagne	G-3	G-3
Ntinugwa, Chuks	Agent de sécurité/chauffeur	Allemagne	G-3	G-3
Aziamble, Papagne	Agent de sécurité/chauffeur	Togo	G-3	G-3

Nombre total de postes d'agent des services généraux : 20.

Annexe III

Stagiaires (2005)

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Période</i>
Abdessalem, Mouna	Tunisie	1 ^{er} novembre 2004-31 janvier 2005
Abushov, Kavus	Azerbaïdjan	1 ^{er} mars 2005-28 avril 2005
Anianova, Ekaterina	Russie	2 mai 2005-30 juin 2005
Berglund, Marko	Finlande	1 ^{er} septembre 2005-28 octobre 2005
Boltenko, Olga	Russie	1 ^{er} février 2005-31 mars 2005
Chakraborty, Anshuman	Inde	15 décembre 2004-14 février 2005
Cordlandwehr, Kea	Allemagne	15 février 2005-29 juillet 2005
Danzouma, Oumarou	Cameroun	1 ^{er} septembre 2005-28 octobre 2005
Diagne, Mbenda	Sénégal	3 octobre 2005-30 novembre 2005
Friedland, Julia	Allemagne	1 ^{er} avril 2005-30 juin 2005
Gaba, Solenne	France	4 janvier 2005-28 février 2005
Harrington, Catilin	États-Unis	4 juillet 2005-9 septembre 2005
Kunoy, Bjørn	Danemark	1 ^{er} août 2005-30 septembre 2005
Membreño, Gabriela	Honduras	1 ^{er} novembre 2005-22 décembre 2005
Mon, Sanda	Myanmar	4 juillet 2005-31 août 2005
Nogueira De S. Patu, Georgia	Brésil	1 ^{er} juin 2005-29 juillet 2005
Ould Dedde Ould Hamady, Omar	Mauritanie	1 ^{er} novembre 2004-31 janvier 2005
Popa, Roxana	Roumanie	4 juillet 2005-31 août 2005
Preap, Pintheary	Cambodge	1 ^{er} mars 2005-1 ^{er} avril 2005
Rieckmann, Svenja	Allemagne	1 ^{er} février 2005-31 mai 2005
Schneider, Tom	France	1 ^{er} novembre 2004-31 janvier 2005
Sharma, Ajit	Inde	1 ^{er} novembre 2005-27 janvier 2006
Turmanidze, Sergo	Géorgie	1 ^{er} février 2005-31 mars 2005
Wallrabenstein, Tilo	Allemagne	1 ^{er} novembre 2005-31 janvier 2006
Wendel, Philip	Allemagne	3 octobre 2005-30 décembre 2006
Veluvel, Ticy	Inde	1 ^{er} septembre 2005-28 octobre 2005
Velin, Camille	France	4 avril 2005-30 juin 2005
Yin, Masothy	Cambodge	1 ^{er} mars 2005-31 mai 2005
Zeilinger, Anton	Autriche	2 mai 2005-30 juin 2005
Zhu, Ling	Chine	1 ^{er} novembre 2005-30 décembre 2005